



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°03_CC_2025_CCDS

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES SAVANES

Séance du 25 février 2025

Date de convocation : 18 février 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Martine PAPAIX, Lauric SOPHIE, Céline ZULEMARO

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Gaëtan STANISLAS, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Frédéric LLADERES**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération vise à présenter le rapport d'activité 2024 de l'office de tourisme intercommunal des savanes conformément aux engagements pris dans la convention d'objectifs 2022-2024.

Par délibération n°46-CC-2022-CCDS, le conseil communautaire a renouvelé le partenariat entre la CCDS et l'OTIS sur la période 2022-2024 selon les orientations suivantes :

- L'accueil et l'information des clientèles touristiques :
 - o Délivrer l'information touristique dans une démarche d'amélioration continue grâce à des outils pertinents (accueil physique adapté, accueil numérique, disponibilité de l'information 24/24)
 - o Renforcer et améliorer la diffusion de l'information sur le territoire, notamment par le développement d'une stratégie numérique.

- La promotion de l'offre touristique du territoire communautaire en coordination avec le Comité du Tourisme de la Guyane et Atout France :
 - o Générer une augmentation des retombées économiques sur le territoire par une meilleure attractivité des produits avec des tarifs négociés

- Générer 50% de recettes. A défaut de résultats probants, envisager une évolution des statuts de l'OTIS en établissement public administratif (EPA)
- La promotion du territoire communautaire sur la base d'un positionnement et d'une stratégie de communication :
 - Développer des actions marketing afin d'améliorer la connaissance du territoire
- La coordination, l'animation et l'information du réseau des acteurs du tourisme et des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
 - Favoriser la structuration de la destination touristique de la CCDS

Afin d'orienter les futures stratégies de développement touristique, il est présenté à l'assemblée un bilan d'activité annexé au présent rapport.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de l'office de tourisme intercommunal des savanes annexé. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
 Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
 Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 février 2025 ;
 Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de l'office de tourisme intercommunal des savanes annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>VOTE : Nombre de conseillers en exercice : 35 Quorum : 18 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de procurations : 00 Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 00 Abstention(s) : 00</p>

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250303-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025